

Validation Du Permis de Chasser

Je renouvelle mon permis 53



www.chasse53.fr

Nous vous invitons à réaliser votre validation **EN LIGNE**, qui présente l'avantage de réimprimer votre validation en cas de perte. Vous pouvez aussi faire votre demande par courrier. Pour vous aider dans votre démarche **EN LIGNE**, n'hésitez pas à faire appel aux services de la Fédération au 02 43 67 95 63 ou par mail : permis@chasse53.fr ou aux techniciens de votre secteur.



Jean-François Arcanger 06 85 12 79 27
David Bouquerel 06 72 90 13 28
Mickaël Jamont 06 73 37 59 53
Eric Marouzé 06 70 70 01 42
Maxime-Louis Morin 07 88 21 60 57
Jean Theys 06 82 84 48 66



> *dès le mardi 4 juin*
en quelques ... clics
www.chasse53.fr



En cas de difficulté
02 43 67 95 63
du lundi au vendredi
9h -12h et 14h -17h

► Permis National à 222,05 €

POUR TOUT GIBIER (frais de dossier inclus)

ou alors : permis départemental Petit Gibier → 137,07€
ou Petit Gibier + Grand Gibier → 172,07 €

- Déclaration de votre prélèvement Bécasse, choix du chasseur : soit par CARNET "PAPIER" ou alors par l'application CHASSADAPT, mais impossible d'avoir les deux. *IL EST RAPPELÉ QU'IL EST OBLIGATOIRE DE RETOURNER LE CARNET PAPIER DE LA SAISON PRÉCÉDENTE AVANT LE 30 JUIN 2024 SANS QUOI IL NE VOUS EN SERA PAS DELIVRE POUR LA SAISON 2024-2025.*

- **Tous vos prénoms de l'Etat Civil** doivent être renseignés **OBLIGATOIREMENT**.

- **L'assurance de BASE : responsabilité civile du chasseur est obligatoire.** Si vous la prenez avec la Fédération des chasseurs, elle sera à **20 €** et comprend une garantie organisateur de chasse sous conditions (voir bulletin d'adhésion et NOTE D'INFORMATION ci-jointe). Pour toute option complémentaire, contacter notre partenaire Agence Jérôme Deniau à Laval.
- **Responsabilité du chasseur :** pour toute erreur lors de votre demande, aucune modification n'est possible, vous devrez faire une nouvelle validation, payante.
- Avec la validation internet vous pourrez éditer votre titre autant de fois que nécessaire sur votre ordinateur. Par papier, il vous faudra contacter la Fédération des Chasseurs en cas de perte de la validation.

✉ La Vigneule 53240 MONTFLOURS

☎ 02 43 53 09 32

🌐 www.chasse53.fr

✉ permis@chasse53.fr



VALIDER SON PERMIS



par courrier

Retourner le bon de commande, avec votre règlement par chèque bancaire ou postal
UN SEUL chèque (montant validation + montant assurance)

Ordre du chèque : M. LE REGISSEUR DES RECETTES FDC53

Enveloppe T jointe (limitée à 20 g) avec
votre **Bon de Commande** : **complété, daté et signé** + votre **chèque**



par internet

www.chasse53.fr

- 1- Munissez-vous de votre numéro d'identifiant figurant sur le bon de commande ci-joint : les 14 chiffres sous le code-barre
- 2- Créez votre compte
- 3- Choix de votre validation avec ou sans assurance de base
- 4- Paiement par Carte Bancaire
- 5- Edition de votre validation 2024-2025 en fichier pdf (à enregistrer et à imprimer)

PROPOSITION ASSURANCE DE BASE : 20 €

La Responsabilité Civile Individuelle du Chasseur est OBLIGATOIRE

Conformément aux articles L 423616 à L 423-18 du Code de l'Environnement, le chasseur doit souscrire un contrat d'Assurance Responsabilité Civile du Chasseur.

Pour les garanties complémentaires, accidents corporels du chasseur, chiens ou fusils, adressez votre bon de souscription à Agence Jérôme DENIAU, 95 rue du Vieux Saint Louis, BP 507, 53005 LAVAL Cedex Tel : 02 43 59 70 00

Notre proposition comprend une **garantie organisateur**, mais **limitée au seul titulaire** de l'assurance et si vous n'êtes ni président d'une société de chasse ni d'un groupement de chasseurs, du fait de l'organisation de chasses, de fautes de vos auxiliaires, chefs de battues, rabatteurs, accompagnateurs, et des terrains de chasse dont vous êtes utilisateur.

⇒ Détails et modalités sur www.chasse53.fr

Pour une **garantie plus complète, dans le cadre d'un Contrat de Service** pour un territoire à partir de 120 ha, vous bénéficiez de couvertures complémentaires, notamment, pour tous vos auxiliaires, chefs de ligne, de battue, rabatteurs, piégeurs et tout accompagnant. Seront assurés vos activités d'organisation et déroulement de vos battues, de participation aux réunions, manifestations, de destructions d'animaux autorisées, de comptage de gibier, de lutte contre les ESOD, de déterrage, de réalisation de travaux et construction miradors, volières...de l'aménagement de postes de tirs à l'affût, d'entretien mécanique, gyrobroyage, d'agrainage dissuasif, d'élimination de déchets de chasse, de risques d'intoxication alimentaire et relatifs à la distribution de venaison à titre gratuit et de tous les objets des statuts du groupement.

⇒ Détails et modalités sur www.chasse53.fr et pour territoire inférieur à 120 ha et pour territoire adhérent à un GIC

⇒ N'hésitez pas à contacter le technicien de votre secteur

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;

- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;

- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;

- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;

- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;

- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;

- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;

- aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L423-15 du Code de l'environnement ;

- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable ;

- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse, ou avoir pris connaissance de la garantie responsabilité civile et des possibles options et garanties facultatives présentées dans la notice d'information (extrait des conventions spéciales au contrat CLC SOLUTION CHASSE) - Police groupement N° 2757865, et accepter les Conditions Générales de Ventes disponibles sur www.chasse53.fr ;

- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessus ;

- déclare sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse.

Fait à Signature :

Le

→ **Votre signature est obligatoire et vaut consentement à la déclaration ci-dessus**

Profession :

Mail :

Identification du demandeur :

En lettres majuscules

Nom

Prénoms

(Etat civil complet obligatoire)

Adresse

CP – Ville

N° tél. fixe :

N° tél. portable :

E-mail :

Références du

☐ Permis de chasser original

☐ Duplicata

☐ Document étranger équivalent

Numéro* :

Délivré le* :

Organisme de délivrance* :

☐ Département de la Préfecture :

☐ OFB

☐ Pays :

Date de naissance du titulaire* :

* Mentions obligatoires **Lieu** :

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineurs et majeurs en tutelle)

Père / Mère / Tuteur ⁽¹⁾ :

Juge des tutelles ⁽¹⁾ :

Le : Signature :

⁽¹⁾ rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

N° d'identification

Observations

Indiquer tous les prénoms de votre Etat Civil :

Nature de la validation (les frais de dossier de 5 € sont inclus comme chaque année)		Tarif SANS assurance	Tarif AVEC assurance (20 €)
PERMIS DEPARTEMENTAL "53"	Petit Gibier	137,07 € ☐	157,07 € ☐
	Petit + Grand Gibier	172,07€ ☐	192,07 € ☐
PERMIS NATIONAL UNIQUE	Tout Gibier	222,05 € ☐	242,05 € ☐
	Contribution droit local sanglier obligatoire pour les départements : ☐ 57, ☐ 67 et ☐ 68 Si vous chassez le sanglier dans un de ces 3 départements, vous devez ajouter 70 € à votre chèque Cocher obligatoirement le département qui recevra cette contribution		

Pour chasser la bécasse, je souhaite : (cocher la case)

☐ Un carnet de prélèvement bécasse papier (sous réserve de nous avoir retourné votre carnet 2023-2024 si vous aviez opté pour cette solution l'an passé)

☐ Déclarer un prélèvement bécasse sur smartphone avec l'application CHASSADAPT

Retourner le BON DE COMMANDE accompagné d'un seul chèque à l'ordre de : REGISSEUR des RECETTES FDC53

A remplir uniquement si le titulaire (l'assuré) n'est pas le souscripteur
Nom du souscripteur.....
Adresse.....
CP....., Ville..... Date de naissance

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via notre site : chasse53.fr (Chasser en Mayenne/Validation et Permis). Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

BULLETIN D'ADHESION (validité du 01/07/2024 au 30/06/2025)

Votre fédération départementale des chasseurs met à votre disposition une responsabilité civile individuelle spécialement sélectionnée et étudiée à votre attention.

Ce contrat couvre suivant l'article L. 423-16 Code de l'environnement les accidents corporels occasionnés par tout acte de chasse ou battue ou tout acte de destruction d'animaux nuisibles, la responsabilité civile encourue par le chasseur du fait de ses chiens au cours de la chasse, de battue et en option l'assurance de Votre (vos) fusil(s) ainsi que l'assurance des dommages subis pour votre(vos)chien(s).

Informations relatives au client : vos besoins et exigences

- ☒ Garantir votre responsabilité civile en qualité de chasseur et défense pénale (garantie obligatoire déjà souscrite par le biais de la Fédération)
- ☐ Vous garantir en cas d'invalidité ou de décès accidentel
- ☐ Garantir votre (vos) chien(s) de chasse contre les blessures accidentelles et le décès accidentel
- ☐ Garantir votre (vos) fusil(s) de chasse contre le vol, l'incendie, l'explosion, l'action des eaux ou une cause accidentelle

Compte tenu des informations et besoins que vous nous avez communiqués, ce contrat **CLC SOLUTION CHASSE** proposé par notre partenaire MAPA ASSURANCES est adapté au regard de votre situation et de vos besoins exprimés. Il est détaillé dans l'ensemble des documents annexés (Notice information, conventions spéciales **CLC SOLUTION CHASSE** et Fiche d'information produit)

L'assuré (tous les champs doivent être complétés pour que la souscription soit validée)

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ____/____/____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Email : _____ Téléphone : _____

N° du permis de chasse : _____ Permis de chasser validé auprès de la FDC n° _____

POUR UNE GARANTIE IMMEDIATE, VOUS POUVEZ SOUSCRIRE DIRECTEMENT EN LIGNE VIA LE SITE www.clc.jassuremonreseau.fr/particuliers

Si vous payez par chèque, des frais de dossier seront appliqués et votre garantie ne sera acquise que le lendemain à 0h de la validité de votre paiement

Besoin d'aide pour la souscription ? Contactez-nous au **0820 433 433** 0,40 € / appel

Garantie de Base : responsabilité civile du chasseur responsabilité du chasseur en tant que conducteur de chien de sang (dans la limite de 2), organisateur et directeur de chasse, et chef de battues et traqueurs, Défense Pénale et recours suite à accident.					SOUSCRIPTION (Garantie Obligatoire pris par la fédération)					
GARANTIES OPTIONNELLES										
ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR (OPTION)				LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE	TARIF ANNUEL TTC		MONTANT TOTAL A REGLER		
Option 1 : Décès / Invalidité permanente totale				16 000 € / 16 000 €	Néant	8 €		€		
Option 2 : Décès / Invalidité permanente totale				32 000 € / 64 000 €	Néant	16 €		€		
Option 3 : Décès / Invalidité permanente totale				48 000 € / 96 000 €	Néant	32 €		€		
CAT	DOMMAGES SUBIS PAR LES CHIENS (OPTION) <u>Souscription de 1 an à 11 ans uniquement.</u>			LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR AN ET EVENEMENT	TARIF ANNUEL TTC par chien 1^{er} et 2^{ème} Chien	TARIF ANNUEL TTC par chien 3^{ème} chien	NOMBRE DE CHIENS (**)	MONTANT TOTAL A REGLER	
D1	Chien chassant le petit gibier (maximum 2 sinistres/an/chien)	Décès : Frais de vétérinaire :		300 € 300 €	Sans 50 €	45 €	Non disponible		☐ 45 € ☐ 90 €	
D2	Chien chassant le grand gibier (maximum 2 sinistres/an/chien)	Décès : Frais de vétérinaire :		700 € 500 €	Sans 100 € 1 ^{re} sin 125 €- 2 ^{ème} sin	70 €	95 €		☐ 70 € ☐ 140 € ☐ 235 €	
FRAIS DE DOSSIER POUR SOUSCRIPTION PAPIER										+ 5,00 €
COTISATION CALCULEE EN FONCTION DE L'ENSEMBLE DES OPTIONS CHOISIES + FRAIS DE DOSSIER										

Documents à joindre :

1. Copie Carte d'identité
2. Attestation d'identification du/des chien(s)

Liste Chien (**)	Chien 1 CAT D1 – PETIT GIBIER	Chien 2 CAT D1 – PETIT GIBIER
Nom		
Race		
Date de naissance		
N° Tatouage		

Liste Chien (**)	Chien 1 CAT D2 – GRAND GIBIER	Chien 2 CAT D2 – GRAND GIBIER	Chien 3 CAT D2 – GRAND GIBIER
Nom			
Race			
Date de naissance			
N° Tatouage			

Je demande à adhérer au contrat CLC SOLUTION CHASSE. Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information jointe ainsi que des conditions spéciales CLC SOLUTION chasse intégrant notamment ma faculté de renonciation à la présente adhésion qui m'est ouverte conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances ainsi que les modalités de fonctionnement des garanties Responsabilité civile dans le temps.

Je prends note que mon adhésion prend effet le lendemain à 0 H de la validation de mon paiement de la cotisation et de la signature du bulletin au plus tôt le 01/07/2024 ET prend fin automatiquement le 30/06/2025

Ce bulletin dûment complété et signé, doit être adressé par

☐ Courrier : CLC INTERNATIONAL ASSURANCES Allée de Brazzaville-CS70189-33882 VILLENAVE D ORNON CEDEX,

☐ Je règle le montant annuel par chèque bancaire à l'ordre de « CLC INTERNATIONAL ASSURANCES »

☐ J'accepte et confirme avoir pris connaissance avant la souscription du contrat, du résumé de garanties annexé à ce document ainsi que des conventions spéciales CLC SOLUTION CHASSE et de la fiche information (IPID) téléchargeables sur le site www.clcassurances.com, ou disponibles sur simple demande écrite auprès de CLC INTERNATIONAL ASSURANCES (chasse@diotsiaci-clc.com)

Date de signature : _____ Signature de l'assuré (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

La simple constatation de la non-conformité de ces déclarations au jour du sinistre, vous fera perdre le bénéfice des garanties du présent contrat.

NOTICE D'INFORMATION (EXTRAIT DES CONVENTIONS SPECIALES AU CONTRAT CLC SOLUTION CHASSE

CLC INTERNATIONAL ASSURANCES est un courtier en assurances indépendant. Nous ne représentons aucune compagnie d'assurance en particulier. Depuis 1969, notre métier est de vous accompagner tout au long de votre vie dans vos besoins en assurances. Notre équipe de conseillers dédiés, experts dans leur domaine, est basée en France, nous sommes un courtier spécialisé dans la création de solutions d'assurances personnalisées et adaptées pour votre vie privée et votre activité professionnelle, exerçons sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest-CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09, n'avons pas enregistré au cours de l'année précédente un chiffre d'affaires supérieur à 33 % avec une entreprise d'assurance ou un groupe d'assurance. Aucune entreprise d'assurances ne possède une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote de notre société, ne détenons de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances et percevons différents types de rémunérations, de votre part et de celle de l'assureur, aussi bien à la conclusion du contrat que par la suite. Dans votre cas sera rémunéré Des commissions de la part des assureurs, en pourcentage de la prime hors taxes.

PROTECTION DES DONNEES CARACTERE PERSONNEL CLC International Assurances (et ses filiales) accordent une grande importance à la protection et la sécurité des données sous leur responsabilité et a, à ce titre, déterminé sa politique relative à la protection des données personnelles accessibles dans la notice mise en ligne sur son site internet : <https://www.clcassurances.com/fr/donnees-personnelles.html> CLC International Assurances et ses filiales, en leur qualité de Responsable de traitement, sont amenés dans le cadre de l'étude de la demande de contrat d'assurance ou de capitalisation et de l'exécution du Contrat à collecter des données personnelles relatives aux parties et autres personnes concernées par le contrat., CLC International Assurances et ses filiales s'engagent à ce titre à se conformer, et à faire respecter par ses collaborateurs et sous-traitants, la législation afférente en vigueur, notamment la loi 78-17 modifiée. Ces données sont exclusivement destinées à CLC International Assurances et ses filiales, à ses partenaires contractuellement liés, ainsi que le cas échéant, aux autorités administratives et judiciaires. Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les parties et autres personnes concernées par le contrat bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement relatif aux données les concernant ainsi qu'un droit à la portabilité, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données CLC par mail à l'adresse risquesetconformite@diotsiaci-clc.com ou par courrier : **Service risques et conformité CLC INTERNATIONAL ASSURANCES – Allée de Brazzaville-CS 70189-33882 Villenave d'Ornon Cedex**. S'agissant des données collectées exclusivement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -3 place de Fontenoy - TSA 80715-75334 Paris Cedex 07.

RECLAMATION Nous vous recommandons de prendre contact avec notre société, auprès de votre interlocuteur habituel. Vous pouvez adresser un mail au service réclamation de notre cabinet : reclamation@diotsiaci-clc.com ou nous écrire à : CLC INTERNATIONAL ASSURANCES – Service réclamation – CS 70189 – 33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex.

Nous vous rappelons par ailleurs que pour toute demande liée à notre activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de notre cabinet, notre société relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -ACPR-4 place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cedex 09-Tel : 01499540 00

Si un différend éventuel persistait après la réponse apportée, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance : TSA 50110 75441 Paris cedex 09 / www.mediation-assurance.org

OU S'EXERCENT VOS GARANTIES ? Elles s'exercent, pendant la période de validité, dans l'Union Européenne, et dans les territoires de Monaco, d'Andorre et du Royaume-Uni pour les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, indemnités contractuelles, dommages aux chiens de chasse et multisrique fusil

Hors de la France métropolitaine, vous vous engagez à respecter les obligations légales d'assurances applicables dans le pays d'accueil. Nous n'intervenons qu'après épuisement et en complément des garanties accordées par un contrat de même nature, lorsque la souscription d'un tel contrat auprès d'un assureur agréé par ce pays s'avère obligatoire

A : LES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE : Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels ; des dommages matériels ; des dommages immatériels consécutifs (subis par autrui, découlant d'un événement aléatoire), et qui résultent de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévu par la réglementation en vigueur ; en qualité de chasseur, d'accompagnateur d'un jeune chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagné selon les dispositions de l'article I423-2 du code de l'environnement ; des chiens de chasse ou tout autre animal nécessaire à l'acte de chasse (furets, oiseaux de chasse, « appels ») dont vous avez la garde au cours d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, dans la mesure où il s'agira d'un dommage garanti, nous garantissons aussi les frais de visites sanitaires de l'animal prescrites par les autorités à la suite des morsures ; en tant que conducteur de chien de sang ou d'accompagnateur de chien de sang dans le cadre de la recherche de gibier blessé, et ce, dans la limite de 2 chiens ; de dégâts de gibier et de dégradations causés aux propriétés, récoltes ou équipements au cours d'un acte de chasse ; de l'usage d'une arme à feu pendant les tirs de ball-trap ou les séances de tir aux pigeons ou cibles animalières ; de votre qualité de propriétaire d'une arme à feu ou d'un arc : au cours ou à l'occasion de la chasse, si ladite arme ou arc est manipulée à votre insu, par une tierce personne, y compris celle dont vous êtes civilement responsable, au cours de la manipulation, du nettoyage et de la préparation de l'arme ou de l'arc à votre domicile, durant le trajet du domicile au lieu de chasse et retour ; de la consommation de la venaison vendue ou offerte.

Nous garantissons également les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en votre qualité d'organisateur ou de propriétaire de chasse privée ; et en tant que société de chasse sous réserve qu'au moins 50 % des chasseurs membres de la société adhèrent au présent contrat ;

Du fait : Exclusivement lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exercez cette mission à titre professionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse commerciale, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA ou AICA : de l'organisation de chasses ou de battues, ainsi qu'à l'occasion de réunions de chasses ; de vos gardes-chasse ou auxiliaires de chasse y compris chefs de battue, rabatteurs, ramasseurs de gibier, accompagnateurs ; des terrains de chasse dont vous êtes propriétaire, locataire ou usager à un titre quelconque (y compris les installations existantes telles que rendez-vous de chasse ou palombières), des pièges, poisons et appâts autorisés par les pouvoirs publics ; d'intoxication alimentaire ou absorption fortuite d'un corps étranger causée par des boissons ou aliments préparés ou fournis par vous ; de vos aides et bénévoles vos cuisiniers, bouchers.

Toutefois, nous ne garantissons jamais : Les dommages dans la réalisation desquels sont impliqués des véhicules terrestres à moteur, ainsi que leurs remorques et semi-remorques dont vous ou les personnes dont vous êtes civilement responsables, ont la propriété, la garde ou l'usage, lorsqu'ils sont soumis à l'obligation d'assurance Automobile (articles L. 211.1 et suivants du Code des assurances) ; Les dommages causés par : les appareils ou engins de navigation aérienne, les bateaux à moteur ainsi que tout autre engin nautique d'une puissance réelle supérieure à 5 CV, les bateaux à voile de plus de 5,50 m de long. les dommages subis par tous les biens, objets ou animaux dont vous êtes propriétaires ou dont vous avez la garde.

B : DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT : Nous nous engageons à assumer votre défense pénale et à exercer pour votre compte un recours contre la personne dont la responsabilité serait engagée, aux conditions suivantes.

Pour la défense pénale : nous nous chargeons, à nos frais, de votre défense devant toute juridiction répressive si vous êtes poursuivi pour homicide ou blessures par imprudence, délit ou contravention aux lois et règlements pour des faits dont les conséquences pécuniaires sont garanties par le présent contrat.

Nous assurons aussi votre défense et celle de vos préposés dans le cas où l'infraction aura entraîné un accident atteignant un autre de vos préposés et considéré comme relevant de la législation sur les accidents du travail ou d'une maladie professionnelle.

Pour le recours : nous nous engageons à réclamer, à nos frais, soit à l'amiable, soit devant les tribunaux, la réparation pécuniaire des dommages corporels causés à vous-même et des dommages matériels subis par vos biens lorsque ces dommages sont la conséquence d'événements couverts au titre de l'une des garanties du présent contrat si vous en avez été responsable au lieu d'en être la victime.

Nous n'intervenons pas pour la défense pénale ; en cas de poursuite, pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique passible d'une sanction pénale ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants ; pour refus de vous soumettre aux opérations de vérification en vue du dépistage de l'état alcoolique ou d'établir que vous étiez sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants ; pour le recours, lorsque le dommage engage la responsabilité d'une personne ayant la qualité d'assuré non adhérent.

C-INDEMNITES CONTRACTUELLES EN CAS D'ACCIDENT EN OPTION

Décès : En cas de décès de l'adhérent consécutif à un accident et survenu dans un délai maximum de 36 mois à compter du jour de l'accident, nous verserons au bénéficiaire le capital indiqué au bulletin d'adhésion ou aux Conditions Particulières. Si l'adhérent a déjà bénéficié d'une indemnité pour invalidité permanente, nous verserons le capital décès diminué du montant de cette indemnité.

Invalidité permanente : En cas d'invalidité permanente de l'adhérent consécutive à un accident, nous lui verserons une indemnité calculée en fonction du capital indiqué au bulletin d'adhésion, du taux d'invalidité déterminé en application du barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun du concours médical.

D: DOMMAGES AUX CHIENS DE CHASSE : Nous garantissons les dommages y compris les frais de vétérinaires subis par ses chiens de chasse assurés, jusqu'à la prochaine date d'ouverture générale de la chasse dans le département de votre domicile, en cas de :mort ou blessure par accident y compris par empoisonnement ; mort résultant de l'abattage ordonné par les autorités administratives ou sanitaires ; mort par suite d'opération faite par mesure conservatoire urgente suite à accident ou mort par euthanasie suite à un accident- Les chiens sont admis en garantie à partir de l'âge de 1 an et jusqu'à l'âge de 11 ans, entre 10 ans et 11 ans, l'indemnité sera de 50%.

Nous n'intervenons pas pour Les chiens de moins de 1 an ; les chiens de plus de 11 ans ; la pratique de la chasse à courre (grande vénerie) ; le fait non accidentel et notamment les piqures de tiques, les insulations et toutes lésions internes d'origine musculaire, articulaire, tendineuse, discale ou vertébrale (exemples : lombalgies, tendinites, sciatiques, hernies, ruptures musculaires) ; ou cardio-vasculaire ou cérébro-vasculaire ; le chien tué par vous-même ou votre conjoint.

Nous n'intervenons pas pour les dommages survenus en dehors de la période de garantie indiquée ci-dessus : le vice propre des armes de chasse ; les armes de guerre ; les dommages dus à l'usure, à la détérioration, à la corrosion ; dus à des ébréchures, égratignures, écaillage, des rayures et notamment sur les surfaces peintes ou polies ; les pertes et dommages survenus au cours de transformation ou réparations et causés directement par ces opérations ; les dommages résultant de la saisie, de la confiscation ou de la destruction de l'arme de chasse par ordre de tout gouvernement ou autorité publique ; les vols commis par ou avec la complicité des membres de la famille de l'assuré ou toute autre personne résidant à son foyer ou occupant les locaux contenant les biens assurés ; causés par l'état hygrométrique de l'atmosphère, par des variations de température ou par des rongeurs ; survenant en cours de réparation, entretien, réglages, restauration, remise à neuf ou résultant d'un procédé de réparation, de restauration ou de remise à neuf ; résultant de la rouille, d'un enrassement, d'un manque d'entretien ou de réparation, d'usure ; provenant de détournements commis par des personnes auxquelles les objets garantis pourraient être confiés, prêtés ou loués.

F- EXCLUSIONS : LES EXCLUSIONS FIGURANT CI-APRES SONT RAPPELÉES :

- Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité.
- Les dommages dans la réalisation desquels sont impliqués des véhicules terrestres à moteur, ainsi que leurs remorques et semi-remorques dont vous ou les personnes dont vous êtes civilement responsable, ont la propriété, la garde ou l'usage, lorsqu'ils sont soumis à l'obligation d'assurance Automobile (articles L. 211.1 et suivants du Code des assurances).
- Les dommages résultant de tout acte de chasse pénalement sanctionné par le Code de l'Environnement ou commis en violation de la réglementation applicable, c'est-à-dire ne respectant pas la législation relative aux lieux ou au temps de chasse, aux modes et moyens de chasse, à la protection du gibier, à son transport ou sa commercialisation,
- Les dommages survenus lorsque, au moment du sinistre, le chasseur ou le chasseur accompagné n'a pas l'âge requis, n'a pas suivi la formation pratique élémentaire ou n'est pas titulaire du permis de chasse délivré conformément aux dispositions des articles L. 423-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Les dommages causés par les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (chiens de garde et de défense), définis à l'article L. 211-12 du code rural et de la pêche maritime, et par les animaux d'espace sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, errants ou non, dont l'assuré est propriétaire ou gardien (loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et les textes subséquents),
- Les dommages survenant aux immeubles ou aux choses dont l'assuré, son conjoint, ses enfants, ses préposés sont locataires ou dépositaires, ou qui leur sont confiés pour les utiliser, y travailler, les transporter, ou dans tout autre but de la pratique de la chasse,
- Les dommages résultant de la participation de l'assuré ou des personnes dont il répond, en tant qu'organisateur ou concurrent à des courses, matches, épreuves, concours, compétitions, paris, ainsi qu'à leurs épreuves préliminaires, lorsque ces événements nécessitent l'autorisation administrative préalable des pouvoirs publics et/ou sont soumis à obligation d'assurance (sauf société de ball-trap),
- Les conséquences de tout dommage corporel ou matériel subi par toute personne n'ayant pas la qualité de tiers, les dommages immatériels lorsque ces dommages ne sont pas consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis ou non

Exclusions communes aux garanties A.B.C

- Les troubles causés au voisinage ;
- Pour les organisateurs ou propriétaires de chasse privée, les dommages entraînant la responsabilité personnelle des participants ;
- Les dommages consécutifs à toute atteinte à l'environnement autre que celle résultant d'atteintes accidentelles. Toutefois, les garanties demeurent acquises à l'adhérent pour les risques assujettis à l'assurance obligatoire Les conséquences d'accident s'il est établi qu'au moment du sinistre l'adhérent :
 - Était sous l'empire d'un état alcoolique (supérieur à 0,80g/l de sang) passible d'une sanction pénale ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
 - Avait refusé de se soumettre aux opérations de vérification en vue du dépistage de l'état alcoolique ou d'établir qu'il était sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Ces deux exclusions ne lui sont pas opposables s'il est prouvé que l'accident est sans relation avec ces différents états. Toutefois, suivant l'article L423-16 du code de l'environnement, aucune déchéance n'est opposable aux victimes ou à leurs ayants-droits, les garanties demeurent acquises aux victimes ou à leurs ayants-droits

G- Déclaration de sinistre : Tous les sinistres sont à déclarer par courrier à CLC INTERNATIONAL ASSURANCES, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Pour tout sinistre, l'adhérent doit :

- S'efforcer le limiter au maximum les dommages,
- Prendre toutes mesures conservatoires pour protéger et sauvegarder les biens.
- Déclarer et nous transmettre par écrit votre déclaration en mentionnant : la date, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre, la nature et le montant approximatif des dommages, les coordonnées des personnes lésées et si possible des témoins.
- Nous transmettre dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure, qui seraient adressés, remis ou signifiés à vous-même ou à votre personnel.

TABLEAU DES GARANTIES ET PLAFONDS		LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE
RESPONSABILITE DU CHASSEUR (y.c hors d'un acte de chasse)			
Dommages corporels survenus au cours de la chasse (au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévu aux articles L. 420-3, et L. 427-6 à L. 427-9 du Code de l'environnement)		Sans limitation de somme	Néant
Dommages corporels survenus à l'occasion de la chasse (depuis le moment où vous avez quitté votre résidence pour vous rendre sur les lieux de chasse jusqu'à votre retour y compris, vos réunions, rendez-vous et repas de chasse, terrain de chasse)		100 000 000 €	Néant
Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives		1 600 000 €	Néant
Dommages immatériels et pertes pécuniaires consécutives		1 600 000 €	Néant
Dommages aux chiens des tiers		5 000 €	Néant
Dégâts de gibier et dommages causés aux propriétés et récoltes ou équipement en cours d'un acte de chasse		80 000 €	200 €
RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR ET DIRECTEUR DE CHASSE Uniquement Non professionnel			
Dommages corporels		idem RC Chasseur ci-dessus	Néant
Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives			
RESPONSABILITE CIVILE CHEFS DE BATTUES, CHEFS DE LIGNES ET TRAQUEURS Uniquement Non professionnel			
Dommages corporels		idem RC Chasseur ci-dessus	Néant
Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives			
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		LIMITES PAR SINISTRE	Seuil intervention
Défense Pénale et Recours suite à Accident		100 000 €	200 €
ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR (OPTION)		LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE
Option 1 :	Décès	16 000 €	Néant
	Invalidité permanente totale	16 000 €	
Option 2 :	Décès	32 000 €	Néant
	Invalidité permanente totale	64 000 €	
Option 3 :	Décès	48 000 €	Néant
	Invalidité permanente totale	96 000 €	
DOMMAGES SUBIS PAR LES CHIENS (OPTION)		LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR AN ET EVENEMENT
Chien chassant le petit gibier	Décès :	300 €	Sans
	Frais de vétérinaire :	300 €	50 €
Chien chassant le grand gibier (max 2 sinistres par an)	Décès :	700 €	Sans
	Frais de vétérinaire :	500 €	100 € -1 ^{er} sin. 125 € - 2 ^{ème} sin.

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances.

La présente notice d'information ne saurait engager la responsabilité de MAPA ASSURANCES, de CLC INTERNATIONAL ASSURANCES, ou de la Fédération Départementale des Chasseurs au-delà des limites prévues tant aux contrats précités qu'aux Conventions Générales régissant ces contrats.

MAPA ASSURANCES : **Société d'assurance mutuelle à cotisations variables entreprise régie par le** Code des assurances - immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIREN 775 565 088 - Siège social : 1 rue Anatole Courtat 17400 Saint Jean d'Angély

Assurance Chasse

Responsabilité Civile – Défense Pénale et Recours

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit Conçu par DIOT SIACI CLC (Courtier) et par MAPA ASSURANCES (Assureur)

CLC INTERNATIONAL ASSURANCES : SARL de courtage d'assurance au capital de 2 070 000 € N° 493465371 RCS BORDEAUX

Intermédiaire immatriculé à l'Orias sous le n° 07005912

Siège social : Allée de Brazzaville-33882 Villenave d'Ornon Cedex

MAPA ASSURANCES : Société d'assurances mutuelles à cotisations variables entreprise régie par le code des assurances Siren 775665088

- Siège social : BP60037 17400 Saint Jean D'angely cedex

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré, en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) survenus au cours de la pratique de la chasse et à garantir ses droits. Il prévoit aussi le paiement d'indemnités en cas d'accident corporel dont l'assuré pourrait être victime lors de la chasse.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

- ✓ **La responsabilité civile** de l'assuré en tant que chasseur en raison des dommages corporels, matériels et des pertes pécuniaires consécutives causés à un tiers :
 - au cours de la chasse quelle que soit l'origine des dommages,
 - sur le trajet pour se rendre au lieu de chasse et jusqu'au retour domicile.
- ✓ **La défense pénale et civile** de l'assuré et l'exercice du recours en cas de mise en cause de sa responsabilité.

LES PRINCIPALES GARANTIES OPTIONNELLES

1. Accidents Corporels du chasseur

- La couverture de l'assuré en cas d'accident corporel dont il est victime survenu lors de la chasse en cas de :
 - Décès
 - Invalidité Permanente Totale

2. Dommages subis par les chiens de chasse

- La couverture des dommages subis par les chiens de chasse y compris les soins vétérinaires en cas de :
 - Décès
 - Blessure

3. Dommages aux fusils

- Assurance contre les dommages matériels, à condition que ces risques proviennent directement et exclusivement de vol ou de tentative de vol dûment établi, d'incendie, d'explosion, de l'action des eaux ou d'une cause accidentelle.

Montants de garantie :

Les plafonds de garantie sont ceux convenus entre l'assureur et l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par une personne non titulaire du permis de chasse ou dont celui-ci a été retiré.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Pour la Responsabilité Civile :

- ! Les risques objet d'une assurance obligatoire (responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur – responsabilité civile des constructeurs au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil).
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.

Pour la garantie Accidents corporels du chasseur :

- ! Les blessures subies par l'assuré si celui-ci était au moment de l'accident sous l'emprise d'un état alcoolique passible d'une sanction pénale ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Pour la garantie Dommages subis par les chiens de chasse :

- ! Les chiens de moins de 1 an et plus de 11 ans sont exclus de l'assurance à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 11 ans.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent, pendant la période de validité du contrat, dans l'Union Européenne, et dans les territoires de Monaco, d'Andorre et du Royaume-Uni
Cela ne dispense pas l'assuré de s'assurer sur place lorsqu'une législation étrangère l'impose



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux. Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Si la validation de votre permis de chasse se fait par courrier auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs, la demande d'adhésion aux couvertures d'assurance choisies doit être accompagnée de votre chèque.

Si la validation de votre permis se fait par internet sur le site de la Fédération, le paiement de vos couvertures d'assurance se fait par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vos garanties prennent effet à réception par la Fédération Départementale des Chasseurs de la demande de validation du permis de chasse accompagnée de votre demande d'adhésion aux couvertures d'assurance proposées sans qu'elle puisse être antérieure au 1^{er} juillet de l'année cynégétique en cours.

Elles prennent fin le 30 juin de l'année suivant la souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat collectif est sans tacite reconduction. Seule une nouvelle adhésion au terme de la précédente permet de bénéficier à nouveau des garanties.